# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET LE GRAND DIJON POUR LA MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A RESSOURCER » ET DE BENNES POUR LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DE BOIS ET/ OU PLASTIQUES

La présente convention est conclue entre :

LE GRAND DIJON 40 avenue du Drapeau – Boite Postale 17510 21075 DIJON CEDEX

représentée par M. Alain MILLOT, Président du Grand Dijon, et par délibération du 17 avril 2014 désignée ci-après «GRAND DIJON»

et la COMMUNAUTE EMMAUS sise route de Dijon 21490 à Norges la Ville,

représentée par M.

désignée ci-après « EMMAUS »,

# **I - OBJET DE LA CONVENTION :**

Le Grand Dijon souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion menées par la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries communautaires, le Grand Dijon dispose d'un gisement de produits à valoriser et à ressourcer, qui ont fait l' objet de précédentes conventions avec EMMAUS.

### Considérant qu'il convient de reconduire les actions menées à savoir :

- la mise en place, sur toutes les déchetteries du Grand Dijon, de bornes « déchets à ressourcer , destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs.

Ces bornes sont mises en place par EMMAUS qui en reste le propriétaire, en assure leur entretienmaintenance et le vidage quotidien. Un salarié d'Emmaus est présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes.EMMAUS réalise le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie. - la récupération et la valorisation de bois et de plastiques (mobilier, jouets...) dans les déchetteries communautaires.

Pour ce faire, le Grand Dijon met en place une benne (ou deux) spécifique en substitution d'une benne réservée aux incinérables. Cette benne est orientée, aux frais du Grand Dijon, vers la Communauté d'EMMAUS à Norges la Ville pour tri, broyage et valorisation des matières.

### Adresse des déchetteries concernées:

- ✓ 64 rue de Longvic 21300 CHENOVE
- ✓ Rue Alexander Fleming 21000 DIJON (puis courant 2015 chemin de la Charmette )
- ✓ rue Jules Guesde 21600 LONGVIC
- ✓ Chemin dit aux Vaches 21160 MARSANNAY LA COTE
- ✓ Boulevard de la Croix Saint Martin 21800 QUETIGNY

### <u>2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES</u>

1/ EMMAUS certifie que les bornes sont assurées.

D'autre part elle s'engage à veiller à leur entretien de façon régulière.

- 2/ EMMAUS s'engage à mettre à disposition dans chaque déchetterie du GRAND DIJON pendant les jours et heures d'ouverture, un agent chargé d'orienter dans les bornes les « déchets à ressourcer » et dans les bennes «les bois et plastiques ».
- 3/ Le GRAND DIJON s'engage à dédier, dans les déchetteries une benne « bois et /ou plastiques », qu'il fera livrer à la COMMUNAUTE EMMAUS à Norges.
- 4/ Le ramassage des « déchets à ressourcer » collectés dans les bornes sera réalisé par la COMMUNAUTE EMMAUS quotidiennement pendant les jours et heures d'ouverture des déchetteries et en tout état de cause avant la fermeture des sites.
- 5/ Les bennes « bois et/ou plastiques » remplies seront livrées à Norges la Ville, à charge du GRAND DIJON.

## 3 – MISE EN PLACE DES BORNES

La mise en place des bornes est réalisée par EMMAUS en un lieu déterminé en accord avec le GRAND DIJON.

### 4 – RESERVE DE PROPRIETE

Les bornes implantées par EMMAUS et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive d'EMMAUS.

En aucun cas le GRAND DIJON ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne peut être maintenue.

### **5 – FACTURATION**

Emmaüs facturera mensuellement à terme échu au Grand Dijon :

- un forfait de 1767€ TTC par déchetterie au titre de la gestion des bornes de déchets à ressourcer (soit 21 204€ par an et par déchetterie)
- un prix de 23,32€ TTC par tonne de bois et /ou plastiques livrée à Norges la Ville sur présentation du justificatif mensuel visé à l'article 7.

Les prix indiqués sont révisables selon la formule suivante :

 $R_n = R_0 X (0.15 + 0.5 \times ICMO2/ICMO2_0 + 0.2 \times FSD1/FSD1_0 + 0.15 \times 1870 T/1870 T_0)$ 

Les valeurs des indices correspondent au dernier indice publié au 1er janvier de l'année considérée.

ICMO2 = coût de la main d'œuvre – collecte des ordures ménagères

FSD1 = frais et services divers

1870 T = Gazole

L'indice de base est l'indice connu au 1er janvier 2015, soit :

ICMO2<sub>0</sub>: 170,95 FSD1<sub>0</sub>: 128,9 1870T<sub>0</sub>: 196,98

### **6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2015. Elle est reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Emmaüs sera infomé de cette éventuelle reconduction 2 mois au moins avant les échéances des périodes concernées.

# **7 – RAPPORTS**

EMMAUS remettra mensuellement au Grand Dijon un rapport qui permettra d'apprécier :

- la quantité et la qualité des déchets et objets entrants
- les opérations de tri réalisées
- les quantités et qualités de produits et objets rentrant dans les filières de valorisation et de ressourcerie.

### 8 – RESILIATION DU CONTRAT

Sur simple courrier les deux parties pourront, à l'initiative de l'une ou l'autre, résilier la présente convention avec un préavis de un mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Fait à DIJON, Le

Pour le GRAND DIJON,

Pour la COMMUNAUTE D'EMMAUS